



REGLEMENT DE COLLECTE

Ordures ménagères et assimilées et déchets recyclables

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 relative à la validation des règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2022.149 relative à la validation des tarifs de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 7 novembre et du 7 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2023 ;

Considérant la délibération n°2023.XXX relative aux modifications n°1 et 2 du règlement de collecte, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

PREAMBULE

La [loi n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la collecte des déchets de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunales au 1^{er} janvier 2017.

Le présent règlement définit et fixe les modalités et conditions d'exécution de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois comme l'autorise l'[art. L.2224-16](#) du CGCT qui précise que les collectivités peuvent régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques.

La Communauté de communes a développé un système de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés assurant la récupération des matières premières et compatibles avec l'environnement.


Elle donne aux usagers les instructions nécessaires relatives aux déchets admis dans les différentes installations mises à disposition, ainsi qu'aux lieux, horaires et modes de collecte des différentes catégories de déchets.

Usagers concernés :

Chaque usager du service est tenu de se conformer à ces directives.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à l'utilisateur effectif du service, notamment à toute personne résidant ou exploitant une propriété ou une entreprise ou un établissement public en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire sur le territoire de la Communauté de communes.


Article 1 : LES DECHETS MENAGERS NON VALORISABLES (OU ORDURES MENAGERES)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE


1.1 – Définition des déchets ménagers non valorisables

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après réalisation des opérations de tri des déchets, notamment en vue de leur recyclage.

Sont compris dans la catégorie déchets ménagers non valorisables :

	Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, chiffons, résidus divers, produits d'hygiène
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sont exclus de cette catégorie les déchets ménagers non valorisables :

	Les déchets propres et secs valorisables , Les déchets végétaux provenant des espaces verts privés ou publics Les déchets de soins d'automédication : médicaments, seringues et autres déchets de la catégorie "piquant, coupant, tranchant", Les objets encombrants (déchets d'équipements électriques et électroniques, matelas, sommiers, meubles divers usagés, moquettes, revêtements de sols...) Les déblais, gravats, décombres et débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux, Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement, Les déchets pouvant être recyclés par les dispositifs de tris sélectifs (boîtes de conserve, canettes, bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, cartonnettes, papiers, bouteilles et bocaux en verre) ou pouvant être déposés en déchèterie (déchets verts, gravats, ferrailles, déchets spéciaux, cartons...) Les déchets d'animaux : déjection d'animaux, déchets d'équarrissage et les déchets issus des abattoirs. La collecte de ces déchets est régie par le règlement « Déchèteries »
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Communauté de communes aux catégories ci-dessus.

La fraction fermentescible des ordures ménagères regroupe l'ensemble des bio-déchets destinés au compostage.

Ces déchets doivent être déposés dans un composteur individuel. La Communauté de communes des Terres d'Auxois vend des composteurs aux usagers qui en font la demande.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ou assimilés est interdit ([article 84 du règlement sanitaire départemental type](#)).

1.2 – Collecte des déchets ménagers non valorisables

1.2.1 – Collecte en porte à porte

Une collecte au porte à porte (PAP) des déchets ménagers non valorisables et des déchets assimilés à ces déchets ménagers non valorisables est organisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

JOUR DE COLLECTE

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte une fois par semaine en période estivale, comprise entre le 1er avril et le 31 octobre.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte au minimum une fois toutes les deux semaines en période hivernale, comprise 1er novembre au 31 mars inclus.

Le(s) jour(s) de collecte pour chacune des communes, hameaux et habitations isolées sont récapitulés dans le tableau de l'annexes 1 et 2.

L'organisation des tournées de collecte peut être amenée à évoluer, notamment en cas de changement de prestataire de collecte ou à la demande de la Communauté de communes.

La collecte a aussi lieu les jours fériés. Les jours de collecte et les horaires sont susceptibles de modifications temporaires selon les contraintes d'organisation du service, de circulation ou météorologiques.

CONTENANTS

Seuls les déchets présentés dans les contenants fournis par la CCTA sont collectés : bacs roulants pucés à couvercle noir et les sacs pré-payés vendus par la collectivité.

Les bacs roulants sont équipés d'une puce électronique permettant l'identification de l'utilisateur.

En l'absence de bac avec une puce valide, les déchets ne seront pas collectés, un agent de la CCTA prendra contact avec l'utilisateur afin de régulariser sa situation.

Le nombre de levées des bacs à couvercle noir est comptabilisé puis intégré dans la « part bac » de la facturation.

Pour les usagers qui souhaiteraient obtenir un bac plus volumineux que celui proposé de prime abord, une dérogation est possible. A ce titre, le prix de la levée est alors indexé au volume du bac. La collectivité est seule juge du besoin et de la capacité des bacs à mettre en place.

En cas de surproduction ponctuelle de déchets non valorisables, les usagers ont la possibilité d'acquérir des sacs de collecte dit « pré-payés ». Ces sacs identifiables par leur couleur et leur inscription sont autorisés en dehors des bacs roulants.

Tous autres sacs en dehors du bac roulant ne seront pas collectés.

CONDITIONS DE PRESENTATION

Les bacs et sacs pré-payés sont déposés devant le domicile, sur le trottoir et regroupés afin de faciliter le ramassage par les agents du service de collecte. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Les bacs et sacs pré-payés doivent être sortis la veille au soir et rentrés au plus tôt après le passage des camions.

Il est interdit, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, de laisser en permanence les bacs sur la voie publique, à l'exception des bacs sur poste fixe.

Article L2224-16 du CGCT

Les bacs doivent être au bord de la route, et non contre un mur, poignée côté route. Ils ne doivent pas déborder, le couvercle doit être bien fermé. Dans le cas contraire, un refus de collecte sera alors opéré. Tout surplus posé à côté ne sera pas collecté.

Les déchets ménagers résiduels doivent être obligatoirement placés dans des « sacs poubelle » en plastique fermés avant d'être mis dans le bac. Les freins des bacs, lorsqu'ils en sont munis, devront être actionnés. Le couvercle des bacs devra être obligatoirement fermé de façon à permettre le bon fonctionnement des appareils de chargement, d'éviter la pénétration d'eau de pluie et les envois de déchets. Le contenu des bacs et sacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité par les agents de la collecte et leur matériel.

Les bacs doivent être maintenus en bon état d'entretien et de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

CONDITIONS DE CIRCULATION

Les collectes s'effectuent sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation de type permettant la circulation et le retournement du camion de collecte.

Les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM.

Les collectes peuvent également être effectuées sur le domaine privé, dans ce cas une convention de circulation tripartite sera signée entre le propriétaire de l'emprise foncière, la Communauté de Communes et l'entreprise de collecte. Voir annexe n°3

Dans le cas où l'autorisation de circulation sur le domaine privé n'est pas accordée, le personnel de collecte ne doit pas s'introduire dans les propriétés privées pour y prendre les récipients.

Pour les voies ou impasses dans lesquelles les camions de collecte ne peuvent circuler ou faire demi-tour facilement, la collecte peut s'effectuer sur des points de regroupement.

REFUS DE COLLECTE

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'utilisateur se verra refusé la collecte de ces déchets ménagers et en sera averti par un message autocollant « refus de collecte » laissé sur le bac ou le sac.

1.2.2 – Collecte en point d'apport volontaire

Les foyers n'ayant pas la possibilité d'entreposer un bac roulant ont la possibilité d'utiliser les points de regroupement dénommés « abri-bac ». Il s'agit du système C.

En échange du bac roulant fourni par la collectivité, l'utilisateur se voit remettre un badge lui permettant d'ouvrir le tambour de 60 litres en vue d'y déposer ces déchets ménagers non valorisables.

Le grand bac roulant à l'intérieur de l'abri est collecté une fois par semaine par le même prestataire de collecte que les bacs roulants individuels, au cours des tournées communales.

Article 2 : LES DECHETS MENAGERS VALORISABLES

2.1 – Définition des déchets ménagers valorisables

Sont compris dans la dénomination des déchets ménagers valorisables :

✓ Les déchets secs susceptibles d'être recyclés :

	emballages en verre : bouteilles, bocaux et pots
	emballages et fibreux : tous papiers, journaux-magazines-revues, emballages et boîtes en carton plat, caissettes en carton ondulé, cartonnets d'emballages, boîte à œufs, vaisselles jetables
 (système A) (système B)	Tous les emballages <u>plastiques</u> : bouteilles, flacons, pots de yaourts, films, pots, tubes, barquettes, ... emballages métalliques : boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols et divers... briques alimentaires.
	Les déchets organiques : viandes, poissons, fruits, légumes, pain, café, épiluchures, essuie-tout, serviette en papier, ...

Sont exclus à ce jour de cette catégorie :

 (système A)	Boîtes et barquettes contenant des résidus alimentaires, bidons et tout contenant de produits toxiques, masque chirurgical, couches, objet en plastique...
 (système B)	

La composition des déchets recyclables pourra être modifiée, notamment en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.

2.2.1 – Collecte en porte à porte

Une collecte en porte à porte (PAP) des déchets ménagers valorisables concernant les emballages plastiques (bouteilles et flacons en PET ou PEHD), emballages métalliques (boîtes de conserves et canettes boissons, aérosols) et les briques alimentaires est organisée sur une partie du territoire de la communauté de communes voir annexe 2. Il s'agit du système A.

Les modalités de collecte sont similaires à l'article 1.2.1. « Collecte en porte à porte » des déchets ménagers non valorisable, à la différence près que les bacs roulants sont équipés d'un couvercle jaune et que les sacs pré-payés ne sont pas acceptés.

L'identification par la puce électronique permet l'identification de l'utilisateur. La comptabilisation des levées est à titre indicatif pour l'usage du service.

2.2.2 – Collecte en point d'apport volontaire

La collecte en point d'apport volontaire (PAV) concerne les déchets ménagers valorisables tels que définis à l'article 2.1.

Les usagers de l'ensemble du territoire sont concernés par l'apport volontaire des déchets en verre, des déchets fibreux et des déchets organiques.

Chaque commune de la CCTA est dotée au minimum d'un PAV composé :

- ✓ d'un dallage en béton ou équivalent
- ✓ d'un panneau de signalisation

- ✓ d'une colonne pour la collecte du verre
- ✓ d'une colonne pour la collecte des journaux-magazines-revues, cartonnages
- ✓ d'une colonne pour la collecte des autres emballages recyclables (système B).

Les foyers ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte des emballages plastiques, métalliques et des briques alimentaires doivent déposer ces déchets dans une colonne prévue à cet effet. Il s'agit des systèmes B et C.

Les points d'apport volontaire des déchets organiques se situent sur les communes d'Époisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux.

CONDITIONS DE PRESENTATION

Les déchets valorisables sont déposés en vrac dans les colonnes et non en sac.

En aucun cas, des déchets (concernés ou non par ces collectes) ne devront être déposés à côté des colonnes.

Tout usager du service peut informer par téléphone la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou la mairie de l'état de remplissage d'une colonne ou de l'impossibilité d'utiliser celle-ci.

Article 3 : UTILISATION DU SERVICE PAR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET LES ETABLISSEMENT PUBLICS

Par extension de la notion de déchets des ménages, le service de la collecte est mis à la disposition des activités professionnelles et établissements publics produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers. Les déchets similaires des établissements publics, commerciaux et artisanaux doivent être déposés dans les mêmes conditions que les déchets recyclables des ménages.

Sous réserve de dispositions législatives et réglementaires spécifiques, cette assimilation est possible lorsque les propriétés et caractéristiques de ces déchets, les matériels nécessaires à leur collecte et les conditions de leur manutention répondent aux cahiers des charges des marchés de collecte et du présent règlement.

Il importe que la nature et le volume des produits ne les placent pas dans le cadre des dispositions prévues dans le décret n°94-609 du 13 juillet 1994, rendant obligatoire la valorisation des emballages industriels pour des productions d'emballages supérieures à 1 100 litres hebdomadaires.

L'utilisation du service de collecte des déchets de la Communauté de communes des Terres d'Auxois vaut acceptation des termes du présent règlement.

Les professionnels et établissements publics utilisant ce service sont assujettis au paiement d'une redevance conformément au règlement de facturation en vigueur de la communauté de communes.

En cas de non-respect des clauses du présent règlement, notamment des modalités d'utilisation du service ou du paiement de la redevance, la Communauté de communes des Terres d'Auxois se réserve le droit d'arrêter l'exécution du service dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée.

Article 4 : INTERDICTION DE DEPOTS DE DECHETS MENAGERS

En dehors des règles définies dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, des ordures, immondices, détritiques quel qu'en soit la nature, résidus quelconques, produits de balayage, gravats, matériels usagés et ustensiles de ménage.

Tous les déchets retrouvés sur la voie publique pourront faire l'objet d'une recherche d'adresses en présence des autorités locales compétentes (maires, polices municipales, gendarmerie). Un courrier sera adressé aux contrevenants et les dossiers seront transmis à la gendarmerie pour verbalisation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE



Article 5 : EXECUTION DU REGLEMENT

APPLICATION

Le présent règlement, adopté en conseil communautaire, s'impose sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Président de la Communauté de communes, les Vice-Présidents, les conseillers communautaires d'une part, les Maires des communes membres d'autre part, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée ou non de la Communauté de communes, les maires, les polices municipales ou la gendarmerie, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Les infractions identifiées sont :

- ✓ les dépôts sauvages,
- ✓ le non-respect des jours de collecte,
- ✓ le dépôt volontaire de déchets non autorisés dans les colonnes d'apport volontaire.

AMENDES

1 - Les dépôts sauvages

L'article [R 632.1](#) du Code pénal sanctionne d'une contravention de deuxième classe le fait d'abandonner des déchets en lieux publics ou privés.

L'article [R 635.8](#) du Code pénal sanctionne d'une contravention de cinquième classe le fait d'abandonner des déchets en lieux publics ou privés lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule.

2 - Le non-respect des jours de collecte

La violation des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de première classe selon l'article R.610.5 du Code pénal.

3 - Le dépôt volontaire de déchets non autorisés dans les colonnes d'apport volontaire peut constituer une condamnation prévue par le Code pénal pour non-respect de l'utilisation de la fonction du point d'apport volontaire.

RECLAMATIONS ET CORRESPONDANCE

Toute réclamation d'ordre administratif ou technique doit être formulée par écrit, avec les justificatifs correspondants, au siège de la Communauté de communes.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, 3 place de la gare, 21140 Semur-en-Auxois.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Semur-en-Auxois,

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois

8 - Version 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE

ANNEXE 1 – Jours de collectes

Commune	Jour(s) de collecte ordures ménagères	Ecart	Jour de collecte ordures ménagères	Jour de collecte des recyclables
AISY-SOUS-THIL	Mardi	Pont d'Aisy Collemoine	Mardi Mardi	
ARNAY SOUS VITTEAUX	Mercredi	La Prairie Le Foulon Sébastopol Volnay	Mercredi Mercredi Mercredi Mercredi	
AVOSNES	Mercredi	Barain Pataud	Mercredi Mercredi	
BARD-LES-EPOISSES	Mercredi			Vendredi
BEURIZOT	Vendredi	Lignièrès Verchisy Ferme de Lée	Vendredi Vendredi Vendredi	
BIERRE-LES-SEMUR	Jeudi	Lucenay	Jeudi	
BOUSSEY	Lundi			
BRAIN	Mercredi			
BRAUX	Jeudi	La Croisée	Jeudi	
BRIANNY	Jeudi			
CHAMPRENAULT	Mercredi	La Bonde	Mercredi	
CHARIGNY	Lundi			Mardi
CHARNY	Vendredi			
CHASSEY	Lundi			Mardi
CHEVANNAY	Mercredi	Chaudenay	Mercredi	
CLAMEREY	Jeudi	Saucy Pont Royal Maison de Paille Lédavrée	Mercredi Vendredi Vendredi Jeudi	
CORROMBLES	Mercredi			Vendredi
CORSAINT	Mercredi			Vendredi
COURCELLES-FREMOY	Mercredi			Lundi
COURCELLES-LES-SEMUR	Mercredi			Mardi
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	Mercredi	Mauvelain	Mercredi	
DOMPIERRE-EN-MORVAN	Mardi	Villard Jadron Genouilly	Mardi Mardi Mardi	
EPOISSES	Mardi			Lundi
FLEE	Mercredi			Mardi
FONTANGY	Jeudi	Pluvier Chazelle l'écho La Montagne	Jeudi Jeudi Jeudi	
FORLEANS	Mardi			Lundi
GENAY	Mercredi			Vendredi
GISSEY-LE-VIEIL	Vendredi	La Raquette Molot	Vendredi Vendredi	
JEUX-LES-BARD	Mercredi			Vendredi
JUILLENAY	Mardi			
JUILLY	Lundi			Mardi
LACOUR-D'ARCENAY	Mardi	Le Breuil Franceau	Mardi Mardi	
LANTILLY	Lundi			Mardi
MAGNY-LA-VILLE	Lundi			Mardi
MARCELLOIS	Lundi			Mardi

MARCIGNY-SOUS-THIL	Jeudi	Carrière Conteneur D70	Lundi Lundi	
MARCILLY-DRACY	Lundi	Passage à niveau 44	Lundi	
MASSINGY-LES-SEMUR	Lundi			Mardi
MASSINGY-LES-VITTEAUX	Lundi	Saint-Cassien Roche d'Hys	Mercredi Lundi	
MILLERY	Mercredi			Vendredi
MISSERY	Jeudi	Saizerey	Jeudi	
MONTBERTHAULT	Mardi			Lundi
MONTIGNY-SAINT- BARTHELEMY	Jeudi			
MONTIGNY-SUR- ARMANCON	Mercredi			Mardi
MONTLAY-EN-AUXOIS	Jeudi	Sainte Segros Sainte Isabelle	Jeudi Jeudi	
NAN-SOUS-THIL	Jeudi	Ferme des Chaumes Thil la Ville	Jeudi Jeudi	
NOIDAN	Jeudi			
NORMIER	Jeudi			
PONT-ET-MASSENE	Mercredi			Mardi
POSANGES	Lundi	Le Cholot Le Foulon	Lundi Mercredi	
PRECY-SOUS-THIL	Mardi	Chenault	Mardi	
ROILLY	Jeudi			
SAFFRES	Lundi	Maison Dieu	Lundi	
SAINT-EUPHRONE	Mercredi			Mardi
SAINT-HELIER	Mercredi			
SAINT-MESMIN	Mercredi	Corcelotte en Montagne Fontette Godan	Lundi Mercredi Mercredi	
SAINT-THIBAUT	Vendredi	Le Creusot Maisons Moines	Lundi Lundi	
SAINTE-COLOMBE-EN- AUXOIS	Mercredi			
SEMUR-EN-AUXOIS	Cf annexe 2			
SOUHEY	Lundi			Mardi
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	Vendredi	Beurey Epinois Grandchamp	Vendredi Vendredi Vendredi	
THOREY-SOUS-CHARNY	Vendredi	La Lochère Villeneuve sous Charny	Vendredi Vendredi	
THOSTES	Jeudi	Beauregard	Jeudi	
TORCY-ET-POULIGNY	Mardi			Lundi
TOUTRY	Mercredi			Lundi
UNCEY-LE-FRANC	Lundi	Val d'été	Lundi	
VELOGNY	Mercredi			
VESVRES	Lundi	Les Granges de Vesvres	Vendredi	
VIC-DE-CHASSENAY	Mardi			Vendredi
VIC-SOUS-THIL	Mardi	Chausseroze La Rosée Le Brouillard Maison Dieu	Mardi Mardi Mardi Mardi	
VIEUX-CHATEAU	Mercredi			Lundi
VILLARS-VILLENOTTE	Lundi			Mardi
VILLEBERNY	Mercredi			
VILLEFERRY	Mercredi			
VILLENEUVE-SOUS- CHARIGNY	Lundi			Mardi
VILLY-EN-AUXOIS	Mercredi	La Feuillerotte	Mercredi	
VITTEAUX	Lundi	Cessey	Lundi	

		Moulin Blanc Moulin Brûlé Saint-Joseph Myard	Lundi Lundi Lundi Vendredi	
--	--	-------------------------------------------------------	-------------------------------------	--

ANNEXE 2 - Jours de collecte sur la commune de Semur en Auxois

CENTRE BOURG

Rues	Ordures ménagères	Recyclables	Rues	Ordures ménagères	Recyclables
Ancienne Comédie (impasse)	Jeudi	jeudi	Hôpital (rue de l')	Jeudi	jeudi
Ancienne Comédie (Place)	Jeudi	jeudi	Liberté (rue de la)	Jeudi	jeudi
Ancienne Comédie (rue)	Jeudi	jeudi	Notre Dame (impasse)	Jeudi	jeudi
Buffon (rue)	Jeudi	jeudi	Notre Dame (place)	Jeudi	jeudi
Dijon (route de)	Jeudi	jeudi	Notre Dame (rue)	Jeudi	jeudi
Fevret (rue)	Jeudi	jeudi	Rempart (rue du)	Jeudi	jeudi
Fontaignotte (rue de la)	Jeudi	jeudi	Renaudot (rue du)	Jeudi	jeudi
François Mitterand (Place)	Jeudi	jeudi	Varenne (rue de)	Jeudi	jeudi
Gaveau (Place)	Jeudi	jeudi	Vieux Marché (rue du)	Jeudi	jeudi
Guéneau de Montbéliard (Place)	Jeudi	jeudi	Voltaire (rue)	Jeudi	jeudi

HORS CENTRE

Rues	Ordures ménagères	Recyclables	Rues	Ordures ménagères	Recyclables
Abbé Giraud (place)	Vendredi	Vendredi	J.B. Dorand (place)	Vendredi	Vendredi
Abreuvoir (rue de l')	Jeudi	Jeudi	J.J. Collenot (rue)	Vendredi	Vendredi
Allouettes (rue des)	Jeudi	Jeudi	Jean Mermoz (avenue)	Vendredi	Vendredi
Anna Judic (place)	Vendredi	Vendredi	Jean Vatout (rue)	Jeudi	Jeudi
Ardelons (rue des)	Jeudi	Jeudi	Jean Moulin (avenue)	Vendredi	Vendredi
Armançon (quai de l')	Jeudi	Jeudi	Jean Zay (place)	Vendredi	Vendredi
Armand Grosley (rue)	Vendredi	Vendredi	Joseph Lambert (rue)	Vendredi	Vendredi
Augustin Dumont (square)	Jeudi	Jeudi	Lantilly (route de)	Jeudi	Jeudi
Augustin Mouchot (rue)	Jeudi	Jeudi	Louise Michel (rue)	Vendredi	Vendredi
Aulnes (rue aux)	Jeudi	Jeudi	Loups (rue aux)	Vendredi	Vendredi
Bas de l'étang (ch. Du)	Jeudi	Jeudi	Lycée (rue du)	Jeudi	Jeudi
Baudon (quai)	Jeudi	Jeudi	Martial Lebois (place)	Vendredi	Vendredi
Belgique (rue de)	Jeudi	Jeudi	Montbard (route de)	Jeudi	Jeudi
Beugnon (chemin du)	Jeudi	Jeudi	Marottes (chemin des)	Jeudi	Jeudi
Bois Chargrasse (ruelle du)	Jeudi	Jeudi	Moulin (chemin du)	Jeudi	Jeudi
Bons Enfants (rue des)	Vendredi	Vendredi	Œuvre (rue de l')	Jeudi	Jeudi
Bordes (ruelle des)	Jeudi	Jeudi	Olympe de Gougues (rue)	Vendredi	Vendredi
Bourg Voisin (rue du)	Vendredi	Vendredi	11Novembre (rue du)	Jeudi	Jeudi
Brettonnières (sentier des)	Jeudi	Jeudi	Paris (rue de)	Jeudi	Jeudi
Cari (rue de)	Vendredi	Vendredi	Pasteur (avenue)	Vendredi	Vendredi
Carmes (rue des)	Vendredi	Vendredi	Patouillard (sentier du)	Jeudi	Jeudi
Caron (impasse)	Jeudi	Jeudi	Plantes (chemin des)	Vendredi	Vendredi
Chailly (rue au)	Jeudi	Jeudi	Paul Baumier (rue)	Jeudi	Jeudi
Champ Bolotte (chemin de)	Jeudi	Jeudi	Pavé St Lazare (rue du)	Jeudi	Jeudi
Champ de Foire (rue du)	Jeudi	Jeudi	Perdrix (chemin de la)	Jeudi	Jeudi
Charentois (route de)	Jeudi	Jeudi	Pertuisot (rue)	Jeudi	Jeudi
Chaude (rue)	Jeudi	Jeudi	Plantes (impasse des)	Jeudi	Jeudi
Ciney (Avenue de)	Jeudi	Jeudi	Pont Joly (rue du)	Jeudi	Jeudi
Claude de Saumaise (rue)	Jeudi	Jeudi	Pont Pinard (impasse du)	Jeudi	Jeudi
Collège (rue du)	Jeudi	Jeudi	Pré Bazin (impasse)	Jeudi	Jeudi
Corn L'herminier (rue du)	Vendredi	Vendredi	Quai de l'Arabie (ruelle du)	Jeudi	Jeudi
Coopérative (impasse de la)	Jeudi	Jeudi	14 Juillet (place du)	Vendredi	Vendredi
Couvent (rue du)	Jeudi	Jeudi	Quinconces (rue des)	Jeudi	Jeudi
Croix Belin (rue de la)	Jeudi	Jeudi	Raffées (ruelle des)	Jeudi	Jeudi
Croix des Apôtres (rue de la)	Jeudi	Jeudi	Raisin (rue du)	Vendredi	Vendredi
19 Mars 1962 (place du)	Vendredi	Vendredi	Regnier (rue)	Vendredi	Vendredi
Dondon (rue du)	Jeudi	Jeudi	Roches (impasse & rue)	Jeudi	Jeudi
Dr Simon (rue)	Jeudi	Jeudi	Saint-Lazare (rue & ruelle)	Jeudi	Jeudi
Droits de l'Homme (rue des)	Jeudi	Jeudi	Saintes-Marie (rue des)	Jeudi	Jeudi

Edmé Régnier (place)	Vendredi	Vendredi
Enlerys (chemin des)	Jeudi	Jeudi
Etienne Bouhot (rue)	Jeudi	Jeudi
Foulons (sentier des)	Jeudi	Jeudi
Fourneau (rue du)	Vendredi	Vendredi
Gabrielle Suchon (rue)	Jeudi	Jeudi
Gal. Mazillier (avenue du)	Vendredi	Vendredi
Georges Sand (rue)	Vendredi	Vendredi
Giraud (rue)	Vendredi	Vendredi
Henri Camp (rue)	Vendredi	Vendredi
Hohr-Grenzhausen (av. de)	Vendredi	Vendredi
8 Mai (rue du)	Jeudi	Jeudi
J.B. Corot (rue)	Jeudi	Jeudi

Simone Weil (rue)	Vendredi	Vendredi
Saulieu (route de)	Jeudi	Jeudi
Saussiotte (quai de la)	Jeudi	Jeudi
Saussis (rue du)	Jeudi	Jeudi
Soupault (ruelle)	Jeudi	Jeudi
Tanneries (rue des)	Jeudi	Jeudi
Tir (avenue de)	Jeudi	Jeudi
Trémy (ruelle)	Jeudi	Jeudi
Tuilerie (chemin de la)	Jeudi	Jeudi
Vaux (rue des)	Jeudi	Jeudi
Verdun (rue de)	Jeudi	Jeudi
Vigne (rue de)	Jeudi	Jeudi
W.A. Mozart (rue)	Jeudi	Jeudi

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20231218-2023_145-DE



ANNEXE 3 – Jours de collecte sur la commune de Semur en Auxois



Vu la délibération n°2021.187 validant le règlement de collecte

CONVENTION DE CIRCULATION TRIPARTITE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, _____

Propriétaire des parcelles cadastrales : _____

Autorise le prestataire d'ECT Collecte, collectant pour le compte de la Communauté de communes de Terres d'Auxois, à circuler sur la voie privée de ma propriété située (adresse) _____

afin de collecter les bacs ordures ménagères et recyclables.

Je dégage de toutes responsabilités la sociétés ECT Collecte et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant d'éventuelles dégradations de voirie ou nuisances pouvant être occasionnées par l'activité normale des services.

Fait à _____, le _____

Mme, M. _____
Signature et mention « lu et approuvé »

Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois
Monsieur le Président, Jean-Michel PETREAU
Signature et mention « lu et approuvé »

Pour ECT Collecte, Madame DELPECH - DE.
Signature et mention « lu et approuvé »